2025-378

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 065
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2024/121 du 02 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le code des relations entre le public et les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/121 du 02 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2024/121 du 02 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques est modifié comme suit :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2024, 2025, 2026 sont nommés :

Au titre d'un premier mandat :

- Jean-Michel GERIDAN - Directeur du Signe, Centre national du graphisme, Chaumont
- Vincent VERLÉ - Président de Plan d'Est, Directeur artistique Openspace, Nancy
- **Margot RIEDER – Curatrice et co-fondatrice de l'association Le Tube, Strasbourg**

Au titre du renouvellement de leur mandat, pour une durée de trois ans :

- Maëla BESCOND – Directrice du Centre d'Art Passages, Troyes
- Vanessa GANDAR – Artiste et directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell, Metz
- Sarah MONNIER – Artiste représentant les organisations professionnelles, Nancy
- Yves MONTLIBERT – Collectionneur d'art contemporain, Reims
- Estelle PIETRZYCK – Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)
- Stéphane SAUZEDDE – Directeur de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), Mulhouse et Strasbourg

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/121 du 02 avril 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 FEV. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification